



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (ajout ou modification des organismes nuisibles)

Numéro de la demande : 2013-6402
Demande : Catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Herbicide Assure II
Numéro d'homologation : 25462
Matières actives (m. a.) : 96 g/L de quizalofop-p-éthyl
Numéro de document de l'ARLA : 2383169

Contexte :

L'herbicide Assure II est un herbicide sélectif en postlevée homologué pour plusieurs cultures, dont la plupart sont des cultures à feuilles larges, en vue de la suppression ou de la répression des graminées annuelles et vivaces figurant sur l'étiquette. Pour obtenir des détails précis concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette de l'herbicide Assure II afin d'y inclure une allégation de suppression du brome des toits à la dose figurant sur l'étiquette de 0,5 L/ha.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation chimique, sanitaire ou environnementale n'est requise, car aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Les renseignements sur la valeur, notamment les données tirées de deux essais en champ effectués en Oregon en 1998, ont démontré que la suppression moyenne du brome des toits à l'aide de l'herbicide Assure II à une dose de 0,5 L/ha atteignait 91 % 49 jours après le traitement. Par conséquent, l'inclusion d'une allégation de suppression du brome des toits sur l'étiquette de l'herbicide Assure II est étayée.

Le titulaire indique que le brome des toits pose de plus en plus problème sur les terres cultivées des Prairies du Canada. L'inclusion de l'allégation de suppression du brome des toits sur l'étiquette de l'herbicide Assure II offrira aux cultivateurs un outil efficace pour supprimer en postlevée ces mauvaises herbes dans un très grand nombre de cultures.

Conclusions

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Assure II afin d'y inclure l'allégation de suppression du brome des toits au stade de deux à cinq feuilles.

Reference

List of Studies/Information Submitted by Registrant

PMRA No. 2364583 2013, control of downy brome (*Bromus tectorum*) with quizalofop-p-ethyl, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.2(B), 10.2.3.3, 10.2.3.3(B), 10.2.3.4, 10.2.3.4(B), 10.3.1, 10.3.2, 10.3.2(A), and 10.3.3.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.